

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Septembre 2018**

**OBJET : Domaines départementaux - Convention-type de chasse.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les Titres II relatifs à la Chasse,  
Considérant que le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels acquis pour être ouverts au public,  
Considérant qu'en tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône doit assurer la coordination des usages,  
Considérant que la chasse est l'une des activités traditionnelles dans les espaces naturels,  
Considérant que les sociétés de chasse jouent un rôle dans la régulation des espèces considérées comme nuisibles (comme les sangliers),

A décidé :

- d'approuver la convention – type de chasse annexée au rapport;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention et tous les actes afférents à cette convention.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**